

Décision

Générale

colonial

Décision n° 144-153-1909 30/07/1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juillet 1909

Numéro JO
n° 153 du 01/08/1909

Date du numéro
1 août 1909

TEXTE INTÉGRAL

le bénéfice de l'entrepôt fictif, pour toutes les marchandises admissibles à cet entrepôt, est accordé, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, à MM. Gros Pétiaux et Cie, négociants à Djibouti.